



RAPPORT ANNUEL 2024

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT	2
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT.....	2
AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	3
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	3
RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	4
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 25 AVRIL 2024	6
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 25 AVRIL 2024	10
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE.....	21
LA CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION	23
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC.....	24
LA STRUCTURE SYNDICALE	25
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
LE PERSONNEL	28
LA MISE EN MARCHÉ	29
L'AMÉNAGEMENT FORESTIER	32
LE FONDS D'INFORMATION, DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MAURICIE	33

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mercredi le 30 avril 2025

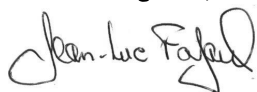
Inscription : 12 h 30

Début de la réunion : 13 h

Lieu : 4 Rte Ste-Anne O, Yamachiche, QC G0X 3L0, 819-228-9434

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.



Jean-Luc Fafard, président

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2024
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2024
8. Lecture et adoption du rapport financier 2024
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

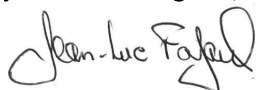
Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mercredi le 30 avril 2025
Inscription : 12 h 30, assemblée vers 14 h 30
Début de la réunion : après l'assemblée du Plan conjoint

Les administrateurs sortants sont :

Administrateur sortant	Numéro de poste	Secteur
François Douville	2	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Edouard. La MRC des Chenaux, et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban
Jean-Denis Toupin	4	La MRC de Maskinongé, la ville de Trois-Rivières et la ville de Shawinigan
Guillaume Goyette	7	MRC D'Autray, MRC de Joliette, MRC de l'Assomption, MRC de Mattawini, MRC de Montcalm et MRC les Moulins

Veillez prendre note que seuls les membres en règle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ont le droit de vote lors de cette assemblée. Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-Luc Fafard, président

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 25 avril 2024
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2024
8. Lecture et adoption du rapport financier 2024
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Élection de trois administrateurs
11. Allocution des invités
12. Divers
13. Tirage de prix de présence (scie mécanique et autres prix /1 coupon par dossier de producteur)
14. Levée de l'assemblée

RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Le droit de parole

Lorsqu'un membre ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Toute intervention doit être faite au micro et le président d'assemblée donne la parole selon l'ordre dans lequel les participants s'y sont présentés. L'intervention doit se limiter au sujet à l'étude. Pendant qu'un participant a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

2. Les propositions

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un participant et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un participant désire faire une proposition, il demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposant ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposant qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyée prendra la parole ensuite, s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposant a également le droit de réplique aux arguments de ses adversaires pour clore le débat, mais cette réplique ne doit pas être suivie d'autres argumentations.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un participant qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et doit être appuyée. Un amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit pas être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- d) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement; si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- e) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue, à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un participant peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre participant et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes présentes ne réclame le vote par bulletin secret.
- d) Le président n'a droit de voter qu'en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

5. Question de privilège

- a) Si un participant croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non. La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée si elle est jugée recevable par le président.

6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre participant pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un participant croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur. Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA MAURICIE DE YAMACHICHE

Le 25 avril 2024 A 13 H 05

Personnes présentes : 36

1.- MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

Monsieur Laurier Mongrain souhaite la bienvenue aux producteurs.

Il fait la présentation des invités présents :
Madame Kathleen Jean-Mary de la RMAAQ;
Monsieur Martin Dinelle de Stella Jones;
Monsieur Léo-Paul Quintal, ancien président du syndicat;
Monsieur Gaétan Boudreault, président de la FPFQ.

Il fait par la suite la lecture du mot du président qui se retrouve à la page 14 du rapport annuel. Il procède à l'ouverture de la réunion à 13 h 05.

2.- OUVERTURE DE LA RÉUNION

*Résolution # 2024-04-25-1779
Ouverture de l'assemblée*

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur François Douville, l'assemblée est ouverte à 13 h 05.

3.- LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur Laurier Mongrain procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. Mot de bienvenue par le président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 27 avril 2023
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2023
8. Lecture et adoption du rapport financier 2023
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

Monsieur Ghislain Leblond fait la lecture de l'avis de convocation.

*Résolution # 2024-04-25-1780
Acceptation du projet de l'avis de convocation*

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Luc Champagne, l'avis de convocation est accepté en laissant le « Divers » ouvert.

4.- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

*Résolution # 2024-04-25-1781
Lecture et adoption des procédures d'assemblée*

Sur proposition de monsieur Luc Champagne, secondée par monsieur Mario Lapolice et de façon unanime, les procédures d'assemblées sont acceptées sans lecture.

5.- LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

*Résolution # 2024-04-25-1782
Lecture et adoption du projet du jour*

Sur proposition de monsieur Ronald Lapierre, secondée par monsieur Alain Thibodeau, le projet d'ordre du jour est accepté tel que lu au point 3.

6.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 27 AVRIL 2023

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture en diagonale du procès-verbal. Les producteurs répondent de façon affirmative. Monsieur Leblond en fait la lecture immédiatement.

*Résolution # 2024-04-25-1783
Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du
Plan conjoint du 27 avril 2023*

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur André Saulnier, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 27 avril 2023 est accepté, tel que rédigé.

7.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023

Monsieur Ghislain Leblond présente le rapport des activités qui se trouve dans le rapport annuel aux pages 17 à 28. Il en profite pour faire un tour de la mise en marché en région.

Quelques questions sont posées sur la mise en marché du bois. Il est discuté de la hausse des coûts de tous les intrants nécessaires à la production du bois et que les producteurs doivent obtenir une hausse du prix du bois afin de leur permettre de continuer de produire.

*Résolution # 2024-04-25-1784
Adoption du rapport des activités 2023*

Sur proposition de monsieur Luc Champagne, secondée par monsieur Mario Lapolice, le rapport des activités 2023 est accepté.

Monsieur Leblond mentionne que les frais associés au journal du syndicat sont en hausse au cours des dernières années et qu'il a été décidé de fusionner le journal du SPBM et du SPBCQ à partir de la prochaine parution afin de faire des économies. Il ajoute que les producteurs qui désirent recevoir le journal par courriel et arrêter de le recevoir par la poste doivent communiquer avec le syndicat afin d'en faire la demande.

8.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Monsieur Laurier Mongrain invite madame Karine Gravel à venir présenter les états financiers du syndicat.

Madame Gravel présente les états financiers du syndicat au 31 décembre 2023.

Résolution # 2024-04-25-1785 Adoption du rapport financier 2023

Sur proposition de monsieur Marc Duplessis, secondée par monsieur Jean-Pierre Simard, le rapport financier 2023 est accepté.

Monsieur Mongrain remercie madame Gravel pour sa présentation.

Une question est posée sur les surplus du syndicat à savoir ce que le conseil d'administration s'attend de faire de ceux-ci.

Monsieur Leblond mentionne que le conseil d'administration a pris la décision il a y quelques années de retourner les rétros de telle façon que les sommes accumulées au syndicat ne continuent pas de croître.

9.- RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Mongrain demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2023.

Résolution # 2024-04-25-1786 Ratification des gestes du conseil d'administration

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de monsieur Louis Quintal et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2023 sont ratifiés.

10- DIVERS

Un questionnement est fait au niveau de la réglementation municipale, des normes sur les bandes riveraines et des autorisations de construction à l'intérieur de celle-ci.

11.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2024-04-25-1787

Levée de la réunion

Sur proposition de monsieur Ronald Lapierre, secondée par monsieur Camil Levesque, la réunion est levée à 14 h 30.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

*PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA MAURICIE DE YAMACHICHE
Le 25 avril 2024 A 14 H 45*

27 membres présents
36 personnes présentes

1.- MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur Laurier Mongrain souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 14 h 45.

*Résolution # 2024-04-25-1788
Ouverture de l'assemblée*

Sur proposition de monsieur Camil Levesque, secondée par monsieur Guy Massicotte, l'assemblée est ouverte à 14 h 45.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur Ghislain Leblond fait la lecture de l'avis de convocation.

*Résolution # 2024-04-25-1789
Lecture et adoption de l'avis de convocation*

Sur proposition de monsieur Camil Levesque, secondée par monsieur Guy Massicotte, l'avis de convocation est accepté.

3.- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

*Résolution # 2024-04-25-1790
Lecture et adoption des procédures d'assemblée*

Sur proposition de monsieur Alain Dessureault, secondée par monsieur Marc Duplessis et de façon unanime, les procédures d'assemblée sont acceptées sans lecture.

4.- LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Monsieur Ghislain Leblond procède à la lecture de l'ordre du jour.

*Résolution # 2024-04-25-1791
Acceptation du projet d'ordre du jour*

Sur proposition de monsieur Alain Thibodeau, secondée par monsieur Luc Champagne, le projet d'ordre jour est accepté en laissant le « Divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par le président et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 27 avril 2023
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2023
8. Lecture et adoption du rapport financier 2023
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Élection des deux administrateurs
11. Allocution des invités
12. Résolutions reçues en date du 15 février 2024
13. Divers
14. Tirage de prix de présence
15. Levée de l'assemblée

5.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 27 AVRIL 2023

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale ou abrégée du procès-verbal du 27 avril 2023.

*Résolution # 2024-04-25-1792
Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle
des membres du 27 avril 2023*

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Alain Dessureault et de façon unanime, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 27 avril 2023 est lu de façon abrégée.

6.- MESSAGE DU PRÉSIDENT

Ce sujet a déjà été traité lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

7.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2023

Monsieur Laurier Mongrain mentionne que le rapport d'activités fut présenté lors de l'assemblée précédente.

*Résolution # 2024-04-25-1793
Adoption du rapport des activités 2023*

Sur proposition de monsieur François Douville, secondée par monsieur Guy Massicotte et de façon unanime, le rapport des activités 2023 est accepté.

8.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023

Monsieur Laurier Mongrain mentionne que le rapport financier 2023 fut présenté lors de l'assemblée précédente.

*Résolution # 2024-04-25-1794
Adoption du rapport financier 2023*

Sur proposition de monsieur Louis Quintal, secondée par monsieur Luc Champagne et de façon unanime, le rapport financier 2023 est accepté.

9.- RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Mongrain demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2023.

*Résolution # 2024-04-25-1795
Ratification des gestes du conseil d'administration*

Sur proposition de monsieur Ronald Lapierre, secondée de monsieur Marc Duplessis et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2023 sont ratifiés.

10.- ÉLECTION DE DEUX ADMINISTRATEURS

Monsieur Ghislain Leblond mentionne que cette année, il y a deux postes en élection et le Syndicat a reçu deux mises en candidature, soit une pour chacun des postes :

Monsieur Laurier Mongrain pour le poste numéro 3
Monsieur Clovis Paquin pour le poste numéro 5

Monsieur Leblond demande une résolution afin d'entériner les nominations pour les deux postes d'administrateurs.

*Résolution # 2024-04-25-1796
Élection de deux administrateurs*

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée de monsieur Camil Levesque, messieurs Laurier Mongrain et Clovis Paquin sont confirmés comme administrateurs aux postes respectifs 3 et 5.

11.- ALLOCUTION DES INVITÉS

Monsieur Laurier Mongrain présente monsieur Gaétan Boudreault, président de la FPFQ et producteur de la région de Québec et l'invite à venir parler aux producteurs. Monsieur Boudreault remercie monsieur Mongrain et se présente brièvement. Il fait une présentation qui est mise en annexe du présent procès-verbal aux fins de simplification.

Quelques questions sont posées à monsieur Boudreault sur la taxation foncière et sur les immeubles forestiers.

Monsieur Laurier Mongrain remercie Monsieur Boudreault pour sa présentation.

12.- RÉSOLUTIONS REÇUES EN DATE DU 15 FÉVRIER 2024

Monsieur Leblond mentionne que 4 résolutions ont été envoyées au syndicat. Celles-ci ont été publiées dans le Forêts Nouvelles et sont dans le rapport annuel.

Monsieur Leblond fait la lecture de la résolution numéro 1 : Mobilisation des bois

Résolution # 2024-04-25-1797 Résolution 1 : Mobilisation des bois

Sur proposition de monsieur Jean-Luc Fafard, secondée par monsieur Guillaume Goyette et de façon unanime, la résolution est adoptée telle que reproduite ci-dessous.

Considérant les besoins importants en bois de l'industrie forestière du Québec;

Considérant que la possibilité forestière en forêt publique est susceptible de baisser au cours des prochaines années en raison, entre autres, des feux de forêt et aura un impact négatif sur l'approvisionnement des usines de transformation;

Considérant que la forêt privée pourrait produire plus de bois pour l'industrie forestière;

Considérant que le nombre de producteurs forestiers reconnus est passé d'un peu plus de 45000 en 1996 à près de 28500 en 2022, soit une forte baisse de l'ordre du tiers;

Considérant que le règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (règlement) permet à un propriétaire un remboursement de 85 % de ses taxes foncières (en totalité ou en partie) pourvu qu'il soit un producteur forestier reconnu et qu'il ait réalisé des activités sylvicoles définies dans le règlement;

Considérant que les activités définies dans le règlement sont limitées et que beaucoup de producteurs ne peuvent plus être éligibles en raison, entre autres, de l'ensemble des travaux sylvicoles réalisés sur leurs propriétés au fil des ans;

Considérant que la production de bois est contrôlée dans toutes les municipalités et les villes par un règlement d'abattage;

Considérant que la production de bois en forêt privée demeure une activité économique importante et particulièrement dans le contexte actuel;

Considérant que la taxation foncière demeure un frein de plus en plus important à la production de bois.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Au MRNF

- D'ajouter l'activité **Production de bois** dans le règlement (modification du règlement)
- De trouver une formule permettant de déterminer une valeur monétaire pour un volume de bois produit (ex. : le producteur a vendu du bois à l'industrie pour une valeur de 5000 \$, ce qui entraîne un crédit de taxes de 2500 \$ avec un ratio de 50 % (ratio peut être différent)).

À la FPFQ

- De rencontrer la ministre des Ressources naturelles et des Forêts pour échanges sur le dossier
- De solliciter des appuis d'organisations provinciales œuvrant dans le milieu forestier
- De faire un sondage auprès des propriétaires forestiers sur leur participation à la production de bois advenant l'ajout de l'activité **Production de bois** dans le règlement
- D'évaluer l'impact sur la production de bois advenant une modification du règlement

À tous les syndicats et Offices de producteurs de bois du Québec

- Promouvoir la modification du règlement auprès de tous les intervenants régionaux (monde municipal, industrie forestière, autres organisations du milieu forestier)

Monsieur Leblond fait la lecture de la résolution numéro 2 : Taxes foncières

Résolution # 2024-04-25-1798
Amendement : Résolution 2 : Taxes foncières

Sur proposition de monsieur Jean-Pierre Simard, secondée par monsieur Mario Buist et de façon unanime, un amendement à la résolution est adopté afin de rajouter une demande au MRNF soit : De rembourser les municipalités qui accordent un rabais de taxation aux producteurs forestiers pour leur propriété qui est désignée comme immeuble forestier.

Résolution # 2024-04-25-1799
Résolution 2 : Taxes foncières

Sur proposition de monsieur Luc Champagne, secondée par monsieur Mario Lapolice et de façon unanime, la résolution amendée est adoptée telle que reproduite ci-dessous.

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en mars 2020 pour les taxes foncières sur les immeubles forestiers appartenant aux producteurs forestiers reconnus;

Considérant que cette modification législative permet dorénavant aux municipalités et aux villes, sur une base volontaire, d'appliquer un taux de taxation de 66 % à 100 % du taux de base sur les immeubles forestiers;

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Considérant qu'au printemps 2023, selon les données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), seulement un peu plus d'une trentaine de municipalités dans tout le Québec avaient adopté un taux spécifique pour les immeubles forestiers sur une possibilité de plus de 1000 municipalités et villes;

Considérant que les valeurs immobilières forestières représentaient environ 275 M \$ alors que les valeurs immobilières totales environ 122 G \$, soit un ratio de 0,2 % pour le territoire de la Mauricie et Lanaudière;

Considérant que l'adoption d'un taux spécifique pour les immeubles forestiers a peu ou pas d'impact sur le taux de base en raison de leur faible importance sur la valeur de l'ensemble des immeubles totaux imposables dans la très grande majorité des municipalités et villes du territoire;

Considérant que la croissance annuelle moyenne des taxes municipales par unité d'évaluation a augmenté de 4,4 % pour les terrains boisés et 5,4 % pour les résidences dans Lanaudière et de 6,5 % pour les terrains boisés alors qu'elle a été de 4.1 % pour les résidences en Mauricie, et ce, pour la période de 1999 à 2019;

Considérant que les charges fiscales municipales (taxes) représentaient environ 3,9 % des revenus générés par les activités de récolte du bois en 1999 et que cette dépense atteignait 9,4 % en 2019;

Considérant que les activités sylvicoles en forêt privée et la transformation des bois en provenance de la forêt privée de tout le Québec ont représenté 4,7 G \$ en revenus générés en 2021;

Considérant que l'industrie forestière demeure un moteur économique vital dans tout le Québec;

Considérant que l'industrie forestière a besoin de bois et que la possibilité forestière en forêt publique devrait baisser (feux de forêt et autres enjeux) dans les prochaines années;

Considérant que la taxation foncière demeure un frein à la production de bois en forêt privée;

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM) demande :

À la FPFQ

- De sensibiliser le MRNF à l'effet que la modification législative adoptée pour le taux de taxe sur les immeubles forestiers demeure un échec complet (à peine 3 % des municipalités s'en sont prévaluées depuis 2020)
- De promouvoir l'adoption d'un taux spécifique sur les immeubles forestiers auprès des municipalités et des villes du Québec

Au MRNF

- De faire une analyse de l'ensemble du dossier avec le MAMH
- De suggérer des avenues d'amélioration pour sensibiliser davantage le monde municipal
- De rembourser les municipalités qui accordent un rabais de taxation aux producteurs forestiers pour leur propriété qui est désignée comme immeuble forestier

Monsieur Leblond fait la lecture de la résolution numéro 3 : Application de la grille de taux du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Résolution # 2024-04-25-1800

Résolution 3 : Application de la grille de taux du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Sur proposition de monsieur Jean-Luc Fafard, secondée par monsieur Louis Quintal et de façon unanime, la résolution est adoptée telle que reproduite ci-dessous.

Considérant la prise en charge par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de la détermination de la valeur des traitements sylvicoles en forêt privée définis dans la Grille de taux du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (Programme) en 2016;

Considérant que le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) du MRNF s'est vu confier la responsabilité par le ministre (2016) de définir les taux d'exécution et technique pour chacun des traitements sylvicoles identifiés dans le Programme;

Considérant que cette grille de taux du Programme est unique au Québec et applicable dans les 17 territoires d'agences régionales de mise en valeur des forêts privées (agences);

Considérant que les taux définis par le BMMB reflètent les coûts associés tant pour l'exécution que pour la technique, et ce, toujours selon les meilleures données disponibles;

Considérant que le MRNF n'a mis aucun mécanisme en place pour s'assurer que les taux exécution définis sont véritablement payés aux producteurs forestiers reconnus et/ou aux entrepreneurs forestiers tout en tenant compte du taux de financement des activités du Programme et de la participation financière du propriétaire;

Considérant que les 17 agences accréditent plus d'une centaine de conseillers forestiers (conseillers) pour la mise en œuvre du Programme;

Considérant que les conseillers font affaire avec des producteurs forestiers reconnus et des entrepreneurs forestiers pour la réalisation des travaux sylvicoles;

Considérant que l'application de la Grille de taux du Programme (taux exécution payé au propriétaire et/ou à l'entrepreneur) varie grandement selon les conseillers et selon les territoires;

Considérant que les conseillers devraient payer les taux définis dans la Grille du Programme aux producteurs forestiers reconnus et aux entrepreneurs forestiers en tenant compte toutefois du taux de financement de chacune des activités décidées par la ministre;

Considérant que les agences n'ont aucun pouvoir légal pour l'application des valeurs définies dans la Grille.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

Au MRNF

- De donner la responsabilité légale (clause dans le contrat annuel) à chacune des 17 agences afin de s'assurer que chacun des conseillers alloue les taux définis (clause dans leur contrat d'accréditation annuel) dans la Grille de taux du Programme aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

- D'envoyer une directive claire et nette à toutes les agences et tous les conseillers forestiers accrédités sur l'application de la Grille de taux
- De faire une enquête auprès de tous les conseillers pour l'année 2023 relativement aux taux réels payés aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs forestiers selon les activités sylvicoles réalisées et de rendre celle-ci publique

À la FPFQ

- D'organiser une rencontre avec la ministre pour garantir que le MRNF mettra toutes les mesures en place pour s'assurer que tant les propriétaires forestiers que les entrepreneurs forestiers reçoivent les taux d'exécution définis dans la Grille et non une valeur arbitraire établie par le conseiller
- De prendre tous les moyens disponibles pour garantir aux producteurs et aux entrepreneurs qu'ils sont traités équitablement et qu'ils reçoivent leur juste part (taux exécution fixé dans la Grille) pour les travaux sylvicoles

À l'Ordre des Ingénieurs forestiers du Québec

- De faire une enquête auprès de tous les conseillers forestiers accrédités quant aux politiques adoptées relativement à l'application de la Grille de taux du Programme et aux taux payés aux propriétaires forestiers et aux entrepreneurs forestiers pour les travaux sylvicoles réalisés dans le cadre du Programme 2023-2024 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).
- D'évaluer les politiques adoptées ou encore les taux payés aux propriétaires et aux entrepreneurs par les conseillers forestiers accrédités versus les taux de la Grille, et ce, en relation avec le code de déontologie des ingénieurs forestiers
- De prendre les mesures requises pour garantir l'application de la Grille par les professionnels concernés

Monsieur Leblond fait la lecture de la résolution numéro 4 : Visite-conseil

Résolution # 2024-04-25-1801

Résolution 4 : Visite-conseil

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée par monsieur Clovis Paquin et de façon unanime, la résolution est adoptée tel que reproduite ci-dessous.

Considérant l'augmentation importante des taxes foncières sur les immeubles forestiers au cours des 25 dernières années;

Considérant que la Loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en mars 2020 et que cette modification législative permet dorénavant aux municipalités et aux villes, sur une base volontaire, d'appliquer un taux de taxation de 66 % à 100 % du taux de base sur les immeubles forestiers;

Considérant le peu de municipalités sur le territoire (Mauricie et Lanaudière) ayant adopté un taux de taxe foncière spécifique pour les immeubles forestiers (7 municipalités/villes du 98);

Considérant que la visite-conseil fait partie des activités définies dans le règlement pour le remboursement des taxes foncières (RTF) des producteurs forestiers reconnus (producteurs);

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Considérant que la visite-conseil concerne le suivi du plan d'aménagement forestier (PAF) ou/et de conseiller le propriétaire sur la réalisation des travaux de mise en valeur de son boisé;

Considérant qu'aucune durée de temps (rencontre entre le conseiller et le producteur) n'est fixée dans le règlement pour être admissible à la visite-conseil;

Considérant qu'une rencontre propriétaire-conseiller sur le terrain pour les activités visées donne un remboursement de taxes (85 %) de 401 \$ (année financière 2023-2024) par année et par propriété du producteur;

Considérant la forte baisse de producteurs au fil des ans;

Considérant que les conseillers forestiers n'offrent pas suffisamment ce service aux producteurs malgré le fait que ces derniers soient tous admissibles;

Considérant qu'un conseiller pourrait être proactif et offrir ce service aux producteurs au cours d'une même visite concernant d'autres travaux sylvicoles réalisés, entre autres, dans le cadre du PAMVFP et que les coûts pour cette visite-conseil seraient donc moindres pour le producteur.

L'assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie demande :

Aux Agences de mise en valeur des forêts privées de la Mauricie et de Lanaudière et à la FPFQ

De promouvoir cette activité du RTF auprès des conseillers forestiers et des producteurs

13.- DIVERS

Monsieur Laurier Mongrain demande si les producteurs ont des sujets à discuter au divers.

Une demande est faite à l'effet que le syndicat offre une formation sur l'utilisation d'un moulin à scie portatif.

Monsieur Leblond mentionne qu'il regardera la possibilité d'offrir cette formation.

Une deuxième demande est faite à l'effet qu'il serait intéressant de connaître le coût de production du bois.

Une longue discussion s'entame sur le sujet. Une discussion avec la FPFQ sera faite pour voir la possibilité et les opportunités à faire une telle étude.

14.- TIRAGE DE PRIX DE PRÉSENCE

Monsieur Laurier Mongrain mentionne qu'il y a des prix de présence à faire tirer. Ceux-ci ont été achetés par le syndicat et sont aussi une commandite de Baron Tousignant, Major Mini Moteur et BMR de Yamachiche (perceuse 18 V Busch).

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Les gagnants sont :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Marius Veillette (casque) | 10. Marc Duplessis (sécateur) |
| 2. Luc Champagne (pantalon) | 11. Jean-Pierre Simard (gants) |
| 3. Jean-Luc Fafard (pic) | 12. Martial Toupin (scie à émondage) |
| 4. Louis Quintal (perceuse) | 13. Alain Dessureault (crochet) |
| 5. Réjean Veillette (lime) | 14. Luce Damphousse (support à limage) |
| 6. Alain Thibodeau (crochet) | 15. Luc Goyette (gants) |
| 7. Ronald Lapierre (sécateur) | 16. Guillaume Goyette (coin) |
| 8. Léo-Paul Quintal (scie à émondage) | 17. Camille Lévesque (grosse scie) |
| 9. Normand Sicard (huile) | 18. Martin Blais (petite scie) |

15.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2024-04-25-1802

Levée de la réunion

Sur proposition de monsieur Alain Thibodeau, secondée par monsieur Mario Buist, la réunion est levée à 16 h 05.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

PRÉSENCES - AGA 25 avril 2024 (Mauricie – Lanaudière)				
No	Nom	Raison sociale	Membre	Non membre
1495	Alain Thibodeau		X	
7639	François Douville		X	
8510	Luc Goyette		X	
9959	Laurier Mongrain		X	
10588	Martial Toupin		X	
10589	Jean-Denis Toupin		X	
11132	Luc Champagne		X	
11473	Guy Massicotte	Guy et Réjean Massicotte	X	
11473	Réjean Massicotte	Guy et Réjean Massicotte		X
12660	Alain Dessureault		X	
13363	Réjean Veillette		X	
13466	Jean-Pierre Simard		X	
13466	Poirier Lynda			X
13820	Jean-Luc Fafard		X	
17511	Camille Lévesque		X	
16171	Mario Lapolice		X	
16317	Marc Duplessis	Marc Duplessis et Sylvie Dion	X	
16506	Normand Sicard	Boises Sicard inc.	X	
16517	André Saulnier	Monan inc.	X	
16522	Jean-Luc Paquin		X	
16532	Jean-Claude Richard		X	
16621	Guillaume Goyette		X	
18961	Ronald Lapierre		X	
18011	Mario Buist		X	
18291	Clovis Paquin	9355-2651 Québec inc.	X	
8956	Léo-Paul Quintal	Léo-Paul Quintal et Lucie Bergeron	X	
3239	Louis Quintal	Expert Forêt		X
5662	Marius Veillette	Opérations forestières Denmar	X	
14356	Luce Damphousse		X	
15269	Martin Blais		X	
	Kathleen Jean-Mary	RMAAQ		
	Karine Gravel	Vérificatrice comptable		
	Ghislain Leblond, Eric Frigon	SPBM		
	Danielle Provencher	SPBM		
	Gaétan Boudreault	Président de la PPFQ		

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Producteurs, Productrices, Mesdames et Messieurs,

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette 57^e assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie.

Comme nouveau président, vous me permettrez tout d'abord de remercier personnellement M. Laurier Mongrain pour avoir présidé notre organisation au cours des 7 dernières années.

Je voudrais également souligner la participation et les efforts réalisés par tous les administrateurs ainsi que tous les employés. C'est grâce à eux que notre Syndicat obtient d'excellents résultats que ce soit en termes d'améliorations des conditions des producteurs, des prix du bois, des relations gagnant-gagnant développées avec nos partenaires de l'industrie forestière, de notre bonne situation financière ainsi que tous les autres succès enregistrés touchant les propriétaires forestiers et la forêt privée.



Notre territoire (Mauricie et Lanaudière) comprend près de 5 000 km² de superficie forestière appartenant à environ 17 000 propriétaires forestiers. En 2024, les producteurs de bois ont mis en marché 355 992 m³ solides de bois, ce qui représente une augmentation globale de 12 % pour l'ensemble du territoire et plus spécifiquement de 52 % pour la région de Lanaudière. Par ailleurs, la possibilité forestière théorique est de plus de 1,3 millions m³ de bois annuellement.

Ces succès reposent sur un historique de bonnes prises de décisions et aussi, surtout, par la qualité (connaissances et compétences) de nos ressources humaines qui sont notre plus grande richesse. Je tiens donc à remercier sincèrement chacun des employés du Syndicat.

Comme vous le savez, votre Syndicat est présent dans les organisations susceptibles d'avoir un impact sur la forêt privée. À cet effet, vos administrateurs vous représentent sur différentes tables dont les syndicats locaux de l'UPA, les organismes de bassin versant, l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, les agences régionales de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et de la Mauricie, la Fédération de l'UPA de Lanaudière et la Fédération de l'UPA de la Mauricie, la Fédération des producteurs forestiers du Québec et la Filière mycologique. Cette présence permet de connaître les sujets traités et d'intervenir au besoin pour défendre vos intérêts. À certaines occasions, nous participons également à des projets sur invitation (ex. : projet de paysage humanisé à Saint-Mathieu-du-Parc).

Plusieurs défis occuperont votre organisation au cours des prochains mois. Je m'en tiendrai à 3 dossiers principaux : la mobilisation, la taxation foncière et les 3 chantiers de forêt privée.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

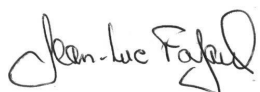
La mobilisation des propriétaires, un enjeu vital pour l'amélioration de vos conditions! Que ce soit au niveau provincial, régional ou local, la seule façon de défendre les producteurs et la forêt privée est d'être présent, d'avoir un argumentaire solide et d'intervenir au moment opportun. Nous devons donc être vigilants, solidaires et collaborer tous ensemble pour notre mieux-être.

La taxation foncière, un autre dossier tellement important. La loi sur la fiscalité municipale a été modifiée en mars 2020 et permet dorénavant aux villes et aux municipalités, sur une base volontaire, de fixer un taux spécifique (66,6 % à 100 % du taux de base) pour les immeubles forestiers (producteurs forestiers reconnus). À peine 7 municipalités/villes sur près d'une centaine sur notre territoire ont adopté un taux spécifique et dans la grande majorité des cas, cela n'a pas d'impact significatif sur leurs revenus. Pour votre information, cela représentait environ 1 million\$ pour tous les producteurs reconnus de notre territoire en 2023.

Au moment d'écrire ces lignes, le ministère des Ressources Naturelles et des Forêts organise des rencontres avec les principaux intervenants de la forêt privée concernant l'organisation en forêt privée, la mobilisation des bois et l'engagement des propriétaires forestiers, et ce, afin d'augmenter la contribution de la forêt privée à la filière de production de bois. Ces trois chantiers pourraient avoir des répercussions majeures sur le dynamisme de la forêt privée.

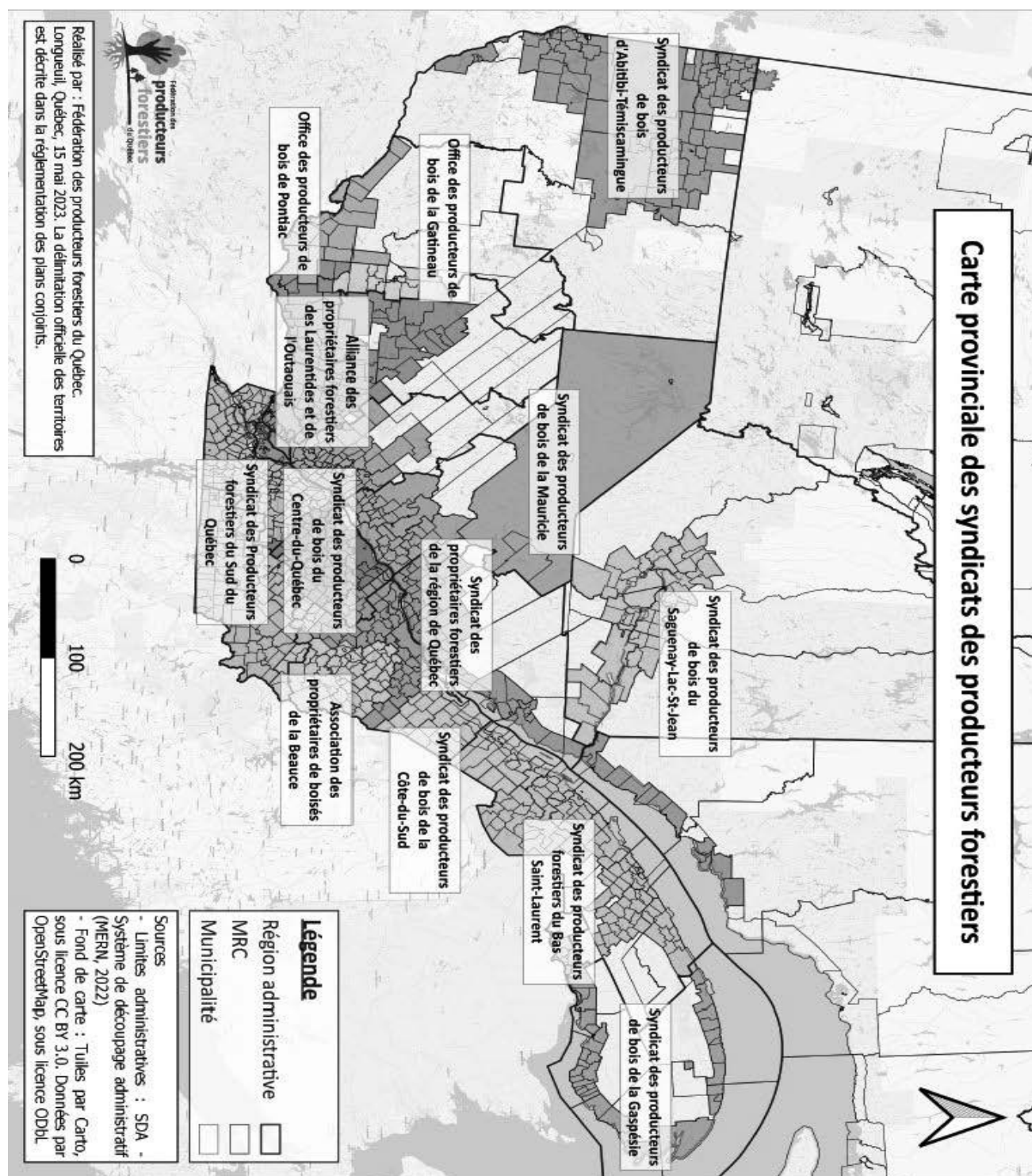
Finalement, je ne peux passer sous silence le probable cataclysme économique mondial créé par le nouveau président des États-Unis, M. Donald Trump, avec ses tarifs douaniers. Ses décisions pourraient nous apporter beaucoup de turbulences dans le secteur forestier au cours de la prochaine année. Espérons que nos dirigeants sauront prendre les bonnes orientations.

Productrices et producteurs, je vous souhaite une excellente assemblée.



Jean-Luc Fafard, ing.f.

CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Quel avenir pour les forêts privées

Se projeter dans l'avenir est familier pour nous les forestiers. J'aime me rappeler que les arbres que j'ai plantés sont davantage un legs aux générations futures qu'une action entreprise pour en profiter de mon vivant. Cet avenir est préparé minutieusement, comme en témoignent mes plans d'aménagements forestiers et les réflexions perpétuelles qui m'habitent à propos de mes lots à bois. Pourtant, il s'avère difficile pour moi de prédire si l'avenir des forêts privées est radieux... ou obscur.



Nous avons bien tenté de définir un futur idéal dans le cadre des Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt, mais avons-nous vraiment été entendus?

Laissez-moi un instant voler la boule de cristal et rêver d'une utopie forestière basée sur le principe de résidualité. En remplaçant le volume de bois produit en forêt publique par celui de la forêt privée, les propriétaires forestiers ont un intérêt grandissant à reboiser pour accentuer la production. Le couvert forestier explose, si bien que les éclaircies pratiquées sont accueillies favorablement par Mère Nature. Entre chaque récolte, les producteurs forestiers, finalement reconnus comme de véritables professionnels, s'abreuvent des principes de la sylviculture d'adaptation et sèment des essences mieux adaptées aux changements climatiques. Les pousses d'avenir pullulent et contribuent à faire foisonner la biodiversité. Le besoin de récolter du bois en forêt publique diminue et le gouvernement parvient à atteindre les objectifs d'aires protégées et de protection de la biodiversité établis dans le Plan nature 2030. Le caribou forestier chante son allégresse et retrouve son territoire; son abondance est telle que la chasse est autorisée. On ne pourra jamais nous empêcher de rêver...

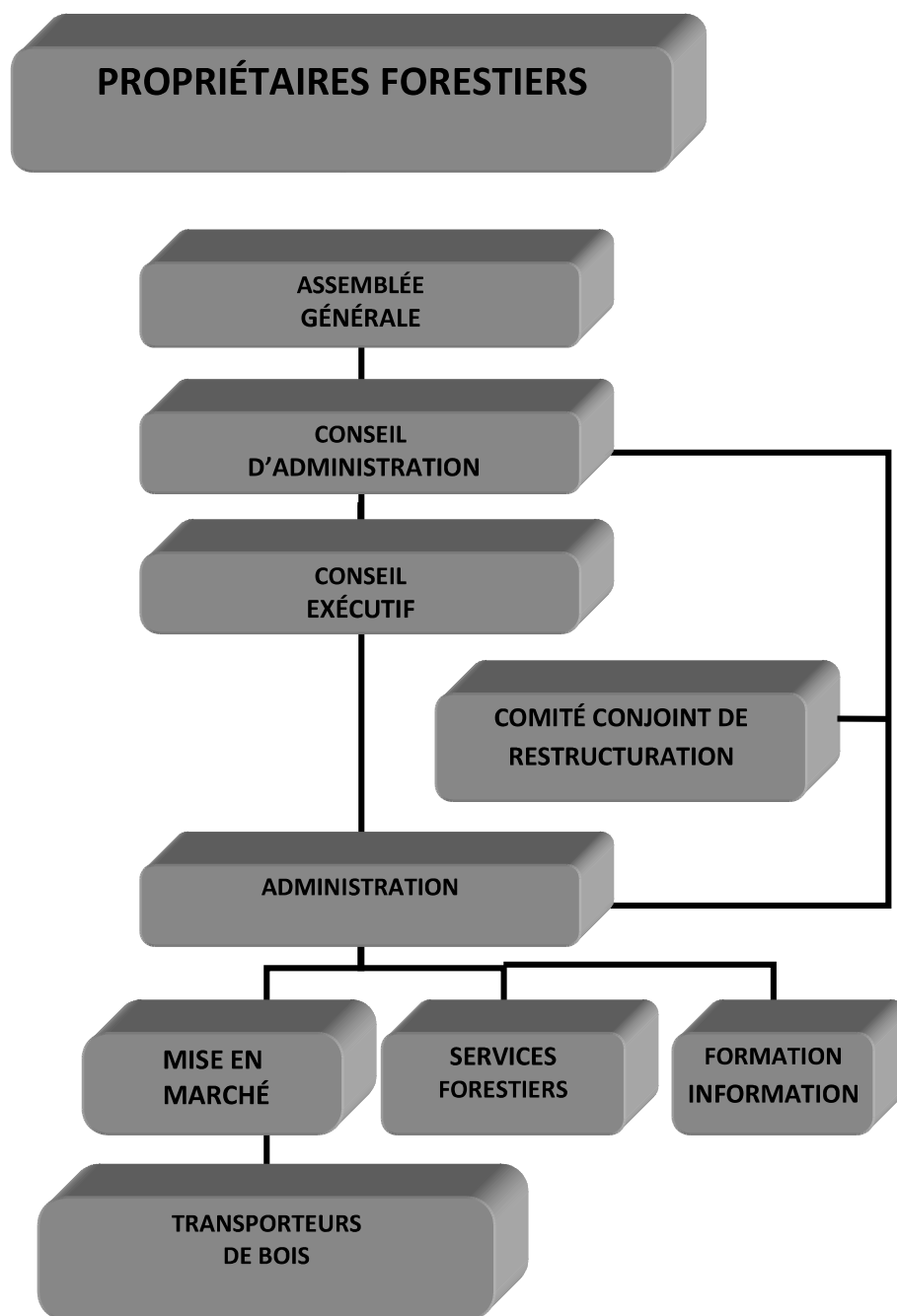
À moins qu'un futur dystopique n'attende nos boisés? Des changements climatiques qui abîment nos arbres, des espèces exotiques qui évincent nos érables et des pressions sociales qui se traduisent par des réglementations abusives nous empêchant de remédier. L'avenir de la forêt privée se trouve probablement entre ces deux visions extrêmes.

La refonte du régime forestier amène son lot de nouveaux défis et d'opportunités qui conditionneront les forêts de demain. Est-ce possible que le gouvernement s'attelle à nous donner un coup de main en forêt privée? Est-ce utopique d'espérer que cette aide vienne renforcer le principe de la résidualité?

Peu importe nos doléances envers la forêt publique, il est de notre responsabilité de veiller à l'avenir de nos forêts privées comme nous l'avons déjà si bien fait par le passé. C'est pourquoi je vous invite à vous joindre à moi pour approfondir la réflexion et participer aux discussions lors de notre prochain congrès. Ensemble, déterminons un avenir de la forêt privée qui nous ressemble.

Gaétan Boudreault
Producteur forestier et président de la FPFQ

LA STRUCTURE SYNDICALE



Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les règlements généraux du Syndicat, le conseil d'administration est formé de sept membres. Le terme du poste des administrateurs est d'une durée de trois ans. Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale du Syndicat. À la suite de l'assemblée générale annuelle, il voit à la formation du conseil exécutif ainsi qu'à d'autres comités qui sont utiles à sa bonne gestion. Les différents comités permettent une simplification administrative des tâches du conseil d'administration, une diminution des frais administratifs ainsi qu'une analyse de certains dossiers avant la présentation à ce dernier.

LES ADMINISTRATEURS PAR SECTEUR AU 1^{ER} AVRIL 2025		
SECTEUR 1		
Poste 1 M. Jean-Luc Fafard, président. En poste depuis 2023 2500, ch. de la Grande Ligne Hérouxville, G0X 1J0 Cel. : 418-633-4576 jlfafardingfor@hotmail.com	Poste 2 M. François Douville, adm. En poste depuis 2004 580, Route 352 Saint-Adelphe, Qc G0X 2G0 Tél. : 418-322-5530 Cel. : 418-365-0224 francoisdouville@hotmail.com	Poste 3 M. Laurier Mongrain, adm. En poste depuis 2007 205, Pointe Trudel Ste-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0 Cel. : 418-362-2089 Laurmon22@hotmail.com
MRC des Chenaux, La Bostonnais, Lac Édouard, La Tuque, MRC de Mékinac (excluant Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-du-Montauban)		
SECTEUR 2		
Poste 4 M. Jean-Denis Toupin, vice-pré. En poste depuis 2008 1281, Oscar Masson Trois-Rivières, G8T 1E6 Cel. : 819-696-7901 toupinjeandenis@gmail.com	Poste 5 M. Clovis Paquin, administrateur En poste depuis 2015 160, rue des Braconniers St-Étienne des Grès, G0X 2P0 Cel. : 819-370-7169 nicolassylvio@gmail.com	
MRC de Maskinongé, Trois-Rivières, Shawinigan		
SECTEUR 3		
Poste 6 M. André Saulnier, administrateur En poste depuis 2014 304, rang du Golf Lavaltrie, J5T 3C8 Cel. : 450-368-1387 Andre_saulnier@outlook.com	Poste 7 M. Guillaume Goyette, 3 ^e membre de l'exécutif En poste depuis 2014 36, Route 341 St-Roch-de-l'Achigan, J0K 3H0 Cel. : 514-703-2011	
MRC D'Autray, MRC de Joliette, MRC de l'Assomption, MRC de Matawini, MRC de Montcalm et MRC les Moulins		

LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

Réunions	Date	François Douville	Jean-Luc Fafard	Guillaume Goyette	Laurier Mongrain	Clovis Paquin	André Saulnier	Jean-Denis Toupin
Conseil d'administration	19 janvier 2024 *	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	26 février 2024	P	P	A	A	P	P	P
Conseil d'administration	29 mars 2024 *	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	25 avril 2024	P	P	P	P	P	P	P
AGA SPBM	25 avril 2024	P	P	P	P	P	P	P
AGA FPFQ	6 juin 2024	P	P	A	P	A	P	P
Conseil d'administration	6 juin 2024	P	P	A	P	A	P	P
Conseil d'administration	11 juillet 2024	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	7 octobre 2024	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	9 décembre 2024	P	P	P	P	P	P	P
Nombre de convocation aux réunions		10	10	10	10	10	10	10
Taux de présence aux réunions (%)		100	100	70	90	80	100	100

P = Présent A = Absent * : Rencontre par courriel

ACTIVITÉS, RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATION

La philosophie de l'organisation a toujours été d'être présente où la forêt pouvait être un sujet de discussion afin de défendre et de protéger les intérêts des producteurs. À cet effet, le Syndicat est demeuré actif, que ce soit avec les élus ou encore les employés, selon les dossiers traités. Le conseil d'administration voit principalement à :

- ☞ Administrer le Plan conjoint et la direction générale du Syndicat;
- ☞ Défendre et protéger les intérêts des producteurs;
- ☞ Gérer la restructuration du Syndicat;
- ☞ Émettre les contingents, gérer l'inventaire et les livraisons de bois;
- ☞ Négocier les conditions de mise en marché pour le bois de trituration, les prix de transport et établir les taux aux producteurs;
- ☞ Traiter les différents dossiers relevant de la mise en marché;
- ☞ Analyser les différentes améliorations favorisant la mise en marché du bois, par les producteurs, tout en augmentant leurs conditions;
- ☞ Effectuer le suivi des décisions et des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle;
- ☞ Soumettre le rapport financier et le rapport d'activités aux producteurs lors des assemblées;
- ☞ Accepter les nouveaux membres du Syndicat;
- ☞ Gérer le transfert de connaissances aux producteurs par le biais du Fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne;
- ☞ Représenter les producteurs au sein de différents organismes, dont la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA), Agence régionale de mise en valeur des forêts privées, les Bassins versants, etc.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Cette implication nécessite beaucoup d'énergie et de temps, mais ce choix politique demeure essentiel dans les nouveaux concepts d'activités multiples en forêt par une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et de développement durable. Toutefois, la participation à ces organismes doit contribuer au développement, à la sauvegarde et à la protection des intérêts des propriétaires.

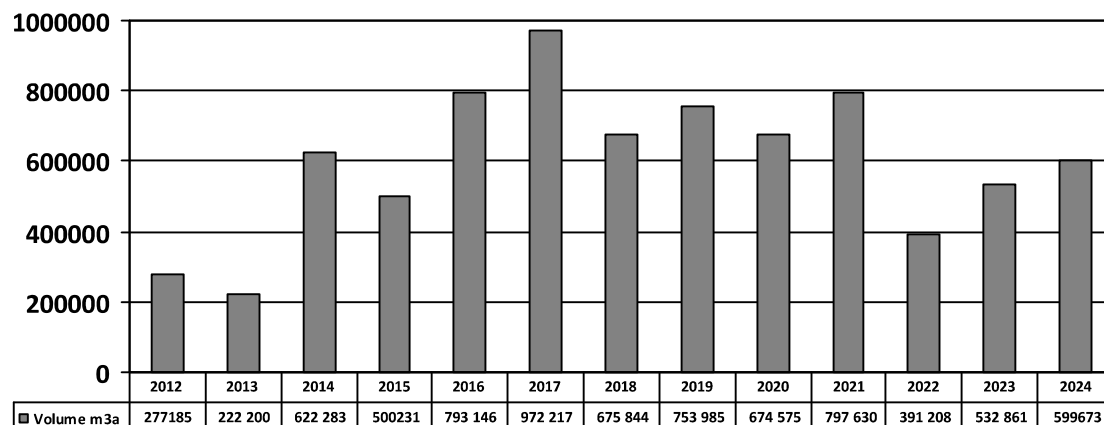
LE PERSONNEL

Vous pouvez rejoindre le personnel du Syndicat en téléphonant au bureau et en composant le poste qui leur est assigné. Vous trouverez ci-dessous, la liste du personnel en date du 1^{er} avril 2025.

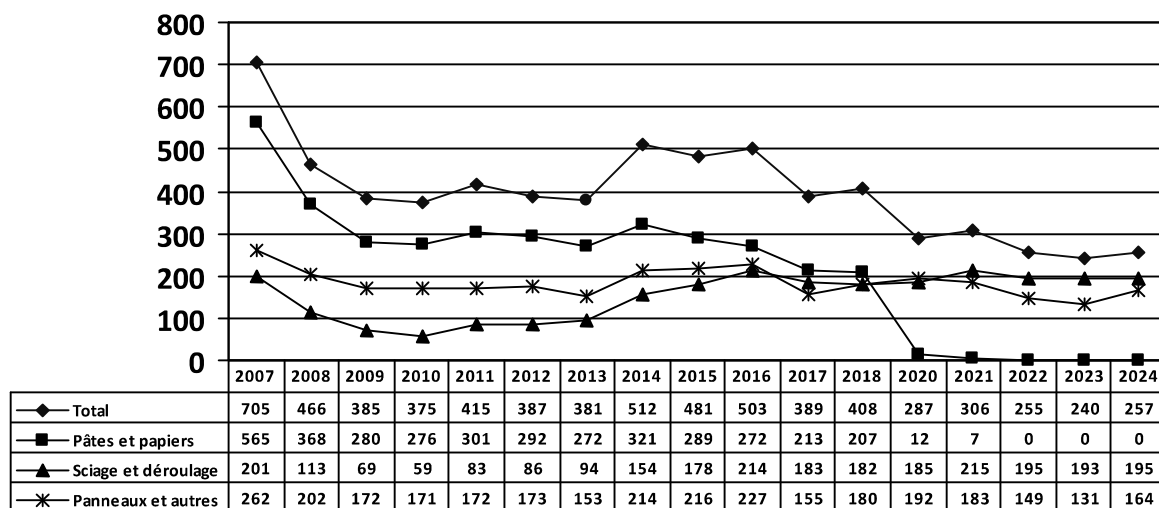
Caouette Nicolas, poste 232 ncaouette@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement
Dumas Gagnon Gabrielle, poste 226 gdumasgagnon@spbois.qc.ca	Paiement aux producteurs
Frigon Éric, poste 227 efrigon@spbois.qc.ca	Ingénieur forestier au service de l'aménagement
Gagnon Lupien Frédérique, poste 224 fgagnonlupien@spbois.qc.ca	Ingénieure forestière au service de l'aménagement, Services acéricoles, agroforesterie et PFNL
Gignac Martine, poste 240 mgignac@spbois.qc.ca	Secrétaire et mise en marché Reconnaissance du producteur forestier
Lapointe Jérémie, poste 221 jlapointe@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement
Leblond Ghislain, poste 241 gleblond@spbois.qc.ca	Directeur et ingénieur forestier Mise en marché du bois Reconnaissance du producteur forestier
Lupien Patrick, poste 223 plupien@spbois.qc.ca	Ingénieur forestier au service de l'aménagement Fonds d'information, recherche, développement Coordonnateur de la Filière mycologique de la Mauricie
Provencher Danielle, poste 242 dprovencher@spbois.qc.ca	Comptabilité et paiement
Trudel Gilles, poste 230 gtrudel@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement

LA MISE EN MARCHÉ

Évolution de la mise en marché (mètre cube apparent)



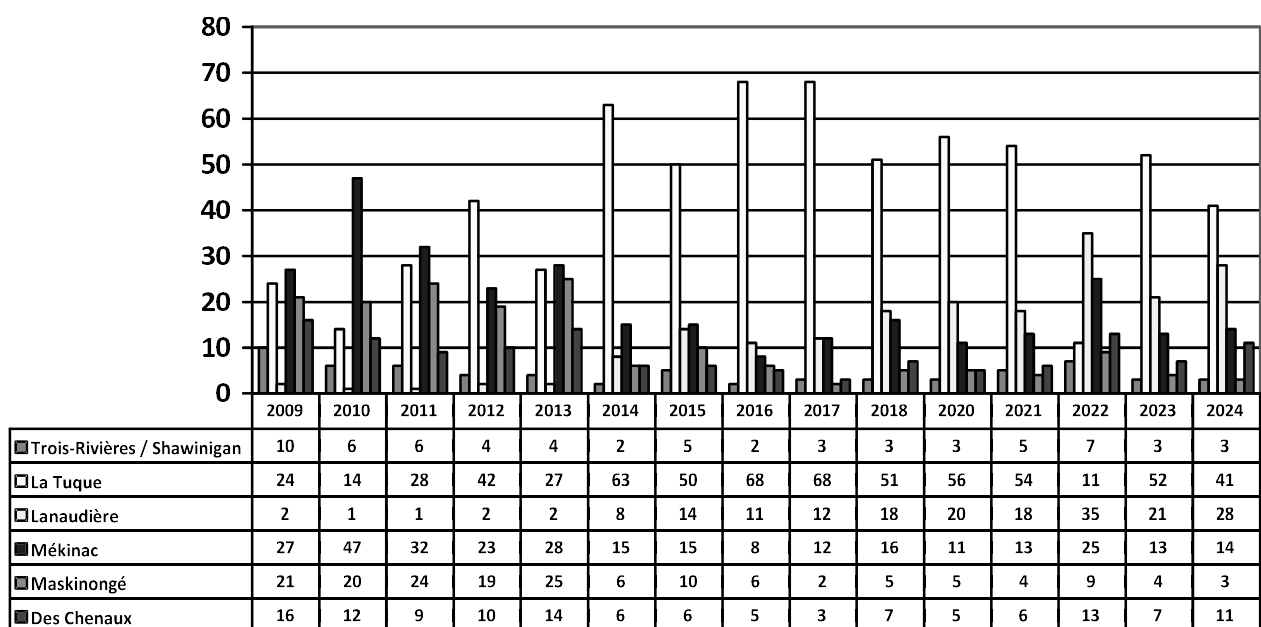
Nombre de producteurs actifs



* : à partir de 2022, le nombre de producteurs pour le marché des pâtes et papiers est inclus dans panneaux et autres produits

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Production du bois par municipalité régionale de comté (MRC) en pourcentage



Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ÉVOLUTION DES LIVRAISONS PAR GROUPE D'ESSENCES ET PAR TYPE D'UTILISATION

Groupe d'essences		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sapin- épinette	Trituration	19 578	3 015	0	0	0	0	0
	Sciage	427 482	533 670	457 248	562 811	157 043	354 685	343 827
Autres résineux	Trituration	30 515	39 621	29 420	21 733	20 834	18 489	25 160
	Sciage	26 427	40 694	46 585	39 774	32 300	24 861	24 105
Feuillus durs	Trituration	84 195	60 250	74 330	95 537	84 046	63 066	109 643
	Sciage et déroulage	24 973	8 286	6 834	11 299	11 747	6 321	3 097
Peupliers	Trituration	61 785	66 845	58 751	63 556	77 494	58 682	90 577
	Sciage et déroulage	889	1 604	1 407	2 920	7 744	6 757	3 264
Total		675 844	753 985	674 575	797 630	391 208	532 861	599 673
Total Feuillus		171 842	136 985	141 322	173 312	181 031	134 826	206 581
Total résineux		504 002	617 000	533 253	624 318	210 177	398 035	393 092
Total trituration		196 073	169 731	162 501	180 826	182 374	140 237	225 380
Total sciage et déroulage		479 771	584 254	512 074	616 804	208 834	392 624	374 293

Groupe essences	2019		2020		2021		2022		2023		2024	
	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%
Sapin- épinette	536 685	71	457 248	68	562 811	71	157 043	40	354 685	67	343 827	57
Autres résineux	80 315	11	76 005	11	61 507	8	53 134	14	43 350	8	49 265	8
Feuillus durs	68 536	9	81 164	12	106 836	14	95 793	24	69 387	13	112 740	19
Peupliers	68 449	9	60 158	9	66 476	8	85 238	22	65 439	12	93 841	16
Total	753 985		674 575		797 630		391 208		532 861		599 673	

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ÉVOLUTION DU PRIX DU BOIS DE TRITURATION

Année	Feuillus mélangés		Peuplier (longueur)		Peuplier (tronçonné)		Résineux (tronçonné)	
	1	2	1	2	1	2	1	2
Zone								
2013	N.D.	40,00 \$	N.D.	31,50 \$	N.D.	37,50 \$	N.D.	29,00 \$
2014	45,45 \$	46,45 \$	27,10 \$	32,60 \$	31,10 \$	38,60 \$	32,00 \$	35,00 \$
2015	44,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2016	46,00 \$		28,00 \$	31,50 \$	32,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2017	45,00 \$		29,00 \$	31,50 \$	33,00 \$	37,50 \$	30,70 \$	36,30 \$
2018	45,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	29,00 \$	32,00 \$
2019	47,56 \$		30,02 \$	34,10 \$	34,02 \$	40,10 \$	30,85 \$	35,71 \$
2020	49,00 \$		31,10 \$	36,10 \$	35,10 \$	40,10 \$	33,10 \$	35,40 \$
2021	50,00 \$		34,25 \$	35,50 \$	38,25 \$	39,50 \$	30,50 \$	37,00 \$
2022	45,00 \$		28,00 \$	33,00 \$	32,00 \$	37,00 \$	31,00 \$	34,00 \$
2023	47,33 \$		32,69 \$	36,54 \$	38,69 \$	42,54 \$	34,20 \$	34,20 \$
2024	50,81 \$		36,67 \$		42,84 \$		33,00 \$	
2025 P	51,00 \$		37,00 \$		43,00 \$		36,00 \$	

La zone 1 couvre le secteur de Lanaudière excluant la municipalité de St-Didace.

La zone 2 couvre le secteur de la Mauricie incluant la municipalité de St-Didace.

À partir de 2023, le prix final inclut le taux moyen de compensation pour la hausse de carburant diesel en lien avec les opérations forestières.

P : Prix provisoire

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le service d'aménagement offre le service d'aide technique à la confection de travaux forestiers par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ou de différents autres programmes d'aides existants. Pour la saison allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le budget initial du Syndicat était de 1 125 000 \$. Une somme de 1 141 753,64 \$ a finalement été investie sur des propriétés forestières situées sur le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes comparativement à 998 357,50 \$ pour l'année 2023-2024. Le Syndicat a desservi 88 producteurs pour une moyenne de 12 974 \$/producteur. Au niveau de la région de la Mauricie, c'est 148 producteurs qui ont été desservis par les conseillers forestiers pour une moyenne de 22 347 \$/producteur. Pour la région de Lanaudière, c'est 116 producteurs qui ont été desservis par les conseillers forestiers pour une moyenne de 12 702 \$/producteur.

Travaux subventionnés par le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Préparation de terrain en ha	65	62	21	49	36	28	291	265
Mise en terre (# de plants)	77 529	200 203	99 373	81 452	113 425	67 770	67 682	67 572
Entretien plantation en ha	193	138	193	176	97	188	211	237
Traitement non commercial en ha	67	19	34	113	98	33	49	50
Traitement Commercial en ha	338	393	144	536	602	284	124	347

LE FONDS D'INFORMATION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Seize formations regroupant 132 participants ont été dispensées en 2024.

Treize entrepreneurs forestiers étaient accrédités sur le territoire du Syndicat en 2024. Il est à noter que les entrepreneurs inscrits s'engagent à respecter les lois et les règlements en lien avec les travaux forestiers en forêt privée et à respecter un code de saines pratiques forestières.

Vingt-six commerçants offraient des rabais aux membres du SPBM en 2024. Les rabais varient de 5 à 45 % sur des articles pouvant servir aux propriétaires actifs dans leur boisé. La preuve que le propriétaire est membre doit être présentée lors de l'achat et vous retrouvez celle-ci sur le dessus de votre journal Forêts Nouvelles.

LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MAURICIE

Nouveau site Internet de La Filière Mauricie La Mauricie – une nature savoureuse!

Le site Web de La Filière – Mauricie (www.mycomauricie.com) aborde depuis septembre 2024 les toutes nouvelles couleurs et l'image de marque revampée. Le site est muni de 5 sections, dont l'une sur les activités d'initiation à la cueillette, une seconde sur la gastronomie, la troisième sur la cueillette en forêt, la quatrième sur la formation et la recherche et une cinquième section réservée aux opportunités. Les utilisateurs peuvent même créer leur propre aventure ou séjour à partir la page d'accueil.



Plusieurs offres et services, dont un répertoire des restaurants et des boutiques où les gens peuvent se procurer des comestibles des forêts, des recettes, une carte thématique pour se diriger sur le territoire et des opportunités pour les propriétaires de forêts privées meublent le site. Cette initiative a été rendue possible par l'investissement de fonds provenant de l'entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) géré par Tourisme Mauricie, par les Partenaires du développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie (PDAAM) et La Filière/SPBM.

MYCO 2024 – Rendez-vous de la gastronomie forestière

Initiée par la microbrasserie Le Temps d'une pinte et la Filière mycologique de la Mauricie, la région a pu profiter en octobre 2024 de la 8e édition du rendez-vous de la gastronomie forestière. Ce concours culinaire, échelonné sur 11 jours, touchait la création mettant en vedette la conserverie. Cette proposition a permis aux chefs de créer des conserves à base de comestibles forestiers et de les offrir avec les plats servis et également comme produit à emporter. C'est le chef Alex Hanna du Baluchon Éco-villégiature de Saint-Paulin qui a remporté les honneurs du concours.

MYCO a connu plusieurs innovations lors de sa 8e édition. Le 3e marché public forestier a également été réalisé, cette fois-ci en collaboration avec le marché public de Shawinigan. Ce marché permet aux consommateurs amateurs de produits à base de comestibles des forêts de rencontrer les artisans et entreprises de la région. La ville de La Tuque a également célébré avec succès sa deuxième participation à MYCO en réalisant la grande tablée des veuves de chasse, faisant un clin d'œil amical aux hommes partis dans les boisés de la région pour la chasse.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

L'approvisionnement en champignons et autres comestibles forestiers provient des forêts privées et publiques de la région, permettant ainsi à certains propriétaires forestiers de développer des ententes d'utilisation de leur terre pour d'autres ressources que le bois.

Année	Nombre de restaurants	Nombre de plats servis	Kg de champignons utilisés	Nombre d'activités mycotouristique	Nombre de participants	Retombées directes totales
2020	23	4 500	253 Kg	6	67	80 000 \$
2021	25	5 506	225 Kg	3	70	100 500 \$
2022	14	4 377	377 Kg	13	350	113 100 \$
2023	15	4 632	385 Kg	10	252	108 824 \$
2024	12	5 293	613 Kg	8	136	100 222 \$



De gauche à droite: Andréanne Renaud coordonnatrice PDAAM, Patrick Lupien coordonnateur La Filière et du Baluchon Éco-villégiature Alex Hanna chef gagnant, Geneviève Champagne Gestionnaire restauration, Patricia Brouard et Louis Lessard propriétaires



Plat gagnant du concours culinaire entre chefs - MYCO 2024

Un plan quinquennal renouvelé

À l'hiver 2024, La Filière s'est investie à consulter les intervenants du secteur des comestibles forestiers afin de dresser la liste des défis et opportunités du milieu. Une fois cette action réalisée, l'assemblée générale du secteur, tenue au printemps 2024, a permis de réunir tous les acteurs afin de voter sur les actions à adresser au cours des cinq prochaines années. Cet exercice démocratique permet de cartographier en détail les initiatives à réaliser, et ce, en accord avec les gens terrain pour 2024-2029.

Formation de cueilleur professionnel

En 2024, c'est le Collège Lafèche pour une deuxième année consécutive qui a organisé et supervisé les formations de cueilleurs professionnels. Deux groupes de 30 personnes se sont retrouvés en compagnie du formateur Yvan Perreault.

Déploiement du programme de formation continue de la Filière

La Filière s'est démarquée du côté de la formation de la main-d'œuvre en décrochant plus de 51 000 \$ pour la formation des entrepreneurs de la Mauricie actifs dans le mycotourisme et la gastronomie forestière. Deux formations adressant, pour une première fois au Québec, la mise en marché vers les communautés ethnoculturelles du Québec et à l'international et trois autres formations traitant la gestion des groupes guidés en plein air, la forfaitisation et la mise en marché sur le réseau de distribution des réceptifs et forfaitistes ont été réalisées en 2024. Quinze entreprises ont pu profiter de ces formations réalisées avec l'appui financier de la Commission des Partenaires du Marché du Travail (CPMT).

Groupe en Formation



Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

États financiers
Au 31 décembre 2024

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres du
Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE** (Syndicat), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Syndicat conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations (obtenues à la date du présent rapport) se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués (à l'égard des autres informations obtenues avant la date du présent rapport), nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Syndicat ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Syndicat.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Syndicat;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Syndicat à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Syndicat à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Mallette S.E.N.C.R.L.

1

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Trois-Rivières, Canada
Le 2 avril 2025

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A130822

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024 2023

	2024	2023				
	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total
SOLDE, début de l'exercice	1 265 084 \$	372 103 \$	758 057 \$	469 127 \$	300 000 \$	3 164 371 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(16 882)	(54 408)	-	44 123	24 739	(2 428)
Péréquation (note 8)	-	-	106 769	-	-	106 769
Virements interfonds	24 739	-	-	-	(24 739)	-
SOLDE, fin de l'exercice	1 272 941 \$	317 695 \$	864 826 \$	513 250 \$	300 000 \$	3 268 712 \$
						3 164 371 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

BILAN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse (découvert bancaire)	31 056 \$	(217 249) \$	1 157 208 \$	36 397 \$	7 253 \$	1 014 665 \$	952 527 \$
Créances (note 3)	1 577	85 218	1 933 016	8 615	-	2 028 426	1 368 315
Frais payés d'avance	89	-	-	-	-	89	7 015
	32 722	(132 031)	3 090 224	45 012	7 253	3 043 180	2 327 857
PLACEMENTS (note 4)	-	145 309	1 077 173	-	425 672	1 648 154	1 613 238
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	1 748	5 406	-	-	-	7 154	10 926
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	335 630	154 492	-	-	-	490 122	475 605
	370 100 \$	173 176 \$	4 167 397 \$	45 012 \$	432 925 \$	5 188 610 \$	4 427 626 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

BILAN (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
--	---------------------------------	---------------------	---------------------------	---	--------------------	-------	-------

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 7)	403 602 \$	24 484 \$	1 472 539 \$	19 272 \$	- \$	1 919 897 \$	1 263 255 \$
Sommes dues interfonds	(1 306 443)	(169 004)	1 830 032	(487 510)	132 925	-	-
	(902 841)	(144 520)	3 302 571	(468 238)	132 925	1 919 897	1 263 255

SOLDES DE FONDS

Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 9)	337 378	159 898	-	-	-	497 276	486 531
Non affectés	935 563	157 798	864 826	513 250	300 000	2 771 437	2 677 840
	1 272 941	317 696	864 826	513 250	300 000	3 268 713	3 164 371
	370 100 \$	173 176 \$	4 167 397 \$	45 012 \$	432 925 \$	5 188 610 \$	4 427 626 \$

Pour le conseil d'administration :

_____, administrateur

_____, administrateur

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Insuffisance des produits sur les charges	(2 428) \$	(34 283) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 192	4 968
Amortissement des actifs incorporels	71 346	62 758
Païement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(67 080)	(17 830)
Péréquation de l'exercice	173 849	150 764
Perte (gain) sur cession de placements, net des frais de gestion	(34 916)	12 941
	145 963	179 318

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Créances	(660 111)	619 812
Frais payés d'avance	6 926	(2 790)
Dettes de fonctionnement	656 643	(219 805)
	149 421	576 535

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(685 676)	(673 826)
Produit de la cession de placements	685 676	673 826
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 420)	(4 600)
Acquisition d'actifs incorporels	(85 863)	(170 068)
	(87 283)	(174 668)

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	62 138	401 867
ENCAISSE, début de l'exercice	952 527	550 660
ENCAISSE, fin de l'exercice	1 014 665 \$	952 527 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, effectue la mise en marché du bois sur son territoire, la perception des ventes de bois et la distribution aux transporteurs et aux producteurs. Le Syndicat offre également un service d'aide individuelle, de formation et d'éducation aux propriétaires forestiers. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers du Syndicat ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Les produits et les charges afférents à l'atteinte des objectifs du plan de mise en valeur des boisés privés de la Mauricie sont présentés dans le fonds d'aménagement.

Les produits et les charges afférents à la vente de bois sont présentés dans le fonds de la vente de bois.

Les produits et les charges afférents à la recherche sont présentés dans le fonds d'information, recherche et développement.

Les produits du fonds de roulement sont principalement générés par un prélevé sur la vente du bois. Un montant jusqu'à concurrence de 300 000 \$ peut être affecté au fonds de roulement.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Le Syndicat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

Le Syndicat ventile une partie de ses charges de fonctionnement général entre les fonds au prorata des heures travaillées dans ces derniers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes, et la durée ou les taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durée ou taux
Équipement forestier	solde décroissant	20 %
Équipement informatique	linéaire	5 ans
Mobilier et équipement	solde décroissant	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur des durées de 2 et 10 ans.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Syndicat sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides qui peuvent être convertis en tout temps en trésorerie.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

3. CRÉANCES

	Fonds				2024	2023
	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total
Comptes clients	1 577 \$	85 218 \$	1 849 011 \$	8 615 \$	- \$	1 944 421 \$
Taxes à la consommation	-	-	84 005	-	-	84 005
	1 577 \$	85 218 \$	1 933 016 \$	8 615 \$	- \$	2 028 426 \$
						1 256 587 \$
						111 728
						1 368 315 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

4. PLACEMENTS

	2024	2023
Fonds d'aménagement		
Billets à capital protégé, échéant entre 2027 et 2031	145 309 \$	141 386 \$
Fonds de la vente de bois		
Caisse populaire - Parts de capital, portant intérêt au taux de 5,5 %	75 000	75 000
Billets à capital protégé, échéant entre 2027 et 2031	1 002 173	982 674
	1 077 173	1 057 674
Fonds de roulement		
Billets à capital protégé, échéant entre 2027 et 2031	425 672	414 178
	1 648 154 \$	1 613 238 \$

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des placements est identique à la juste valeur marchande.

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2024		2023	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale				
Équipement informatique	41 638 \$	41 386 \$	252 \$	3 179 \$
Mobilier et équipement	117 946	116 450	1 496	1 892
	159 584	157 836	1 748	5 071
Fonds d'aménagement				
Équipement forestier	1 900	1 865	35	43
Équipement informatique	31 839	26 495	5 344	5 775
Mobilier et équipement	1 040	1 013	27	37
	34 779	29 373	5 406	5 855
	194 363 \$	187 209 \$	7 154 \$	10 926 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

6. ACTIFS INCORPORELS

			2024	2023
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale Logiciels	632 915 \$	297 285 \$	335 630 \$	310 010 \$
Fonds d'aménagement Logiciels	309 446	154 954	154 492	165 595
Fonds d'information, recherche et développement Logiciels	2 875	2 875	-	-
	945 236 \$	455 114 \$	490 122 \$	475 605 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

7. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2024				2023	
	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total
Comptes fournisseurs	339 805 \$	24 484 \$	1 472 539 \$	17 947 \$	- \$	1 854 775 \$
Salaires et vacances à payer	53 579	-	-	-	-	53 579
Produits reportés	-	-	-	1 325	-	1 325
Sommes à remettre à l'État						
Retenues à la source et contributions	10 218	-	-	-	-	10 218
	403 602 \$	24 484 \$	1 472 539 \$	19 272 \$	- \$	1 919 897 \$
						1 263 255 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

8. PÉRÉQUATION

	2024	2023
Fonds de la vente de bois		
Paiement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(67 080) \$	(17 830) \$
Péréquation de l'exercice	173 849	150 764
	106 769 \$	132 934 \$

9. SOLDES DE FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	Fonds d'administration générale			Fonds d'aménagement		
	Non affectés	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Non affectés	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total
SOLDE , début de l'exercice	950 003 \$	315 081 \$	1 265 084 \$	200 653 \$	171 450 \$	372 103 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	36 256	(53 138)	(16 882)	(31 007)	(23 400)	(54 407)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(75 435)	75 435	-	(11 848)	11 848	-
Virements interfonds	24 739	-	24 739	-	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	935 563 \$	337 378 \$	1 272 941 \$	157 798 \$	159 898 \$	317 696 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2024

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Dans le cours normal de ses activités, le Syndicat effectue l'évaluation de la condition financière de ses clients sur une base continue et il examine l'historique de crédit pour tout nouveau client.

Pour les autres créances, le Syndicat évalue de façon continue les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

Le Syndicat est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur des placements.

11. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

A - PRODUITS

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, de recherche et de déve- lopement	Fonds de roulement	Total	Total
Ventes	- \$	- \$	18 980 328 \$	- \$	332 \$	18 980 660 \$	16 364 144 \$
Accréditation des entrepreneurs	-	-	-	1 300	-	1 300	1 100
Prélevés	437 256	-	-	105 939	21 651	564 846	508 909
Subventions et participation financière	-	1 180 003	-	-	-	1 180 003	1 200 945
Support technique	-	31 620	-	-	-	31 620	28 493
Transfert de connaissances	-	-	-	19 526	-	19 526	28 120
	437 256 \$	1 211 623 \$	18 980 328 \$	126 765 \$	21 983 \$	20 777 955 \$	18 131 711 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

B - FRAIS D'ADMINISTRATION

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
Salaires et charges sociales	137 682 \$	396 752 \$	- \$	4 268 \$	- \$	538 702 \$	528 467 \$
Affiliation à la F.P.B.Q.	60 734	-	-	-	-	60 734	39 916
Assemblée annuelle	2 804	-	-	-	-	2 804	2 577
Contribution à la Confédération de l'UPA	27 451	-	-	-	-	27 451	16 677
Contribution aux agences	18 487	-	-	-	-	18 487	15 352
Déplacements des employés	937	34 654	-	136	-	35 727	30 863
Direction du Syndicat (annexe D)	31 391	-	-	-	-	31 391	33 275
Distribution aux producteurs, transporteurs, entrepreneurs et autres	99 720	-	18 980 328	18 872	8 710	19 107 630	16 499 327
Documentation et frais de bureau	28 129	25 100	-	544	28	53 801	51 425
Éducation et information	-	1 504	-	20 590	-	22 094	21 276
Journal Forêts Nouvelles (annexe E)	-	-	-	36 867	-	36 867	37 533
Loyer	11 022	14 484	-	490	-	25 996	19 952
Publicité, dons et cotisations	1 378	-	-	300	-	1 678	1 698
Services professionnels	5 906	3 376	-	575	-	9 857	14 749
Travaux sylvicoles et projets producteurs	-	770 684	-	-	-	770 684	779 506
Amortissement des immobilisations corporelles	3 323	1 869	-	-	-	5 192	4 968
Amortissement des actifs incorporels	49 815	21 531	-	-	-	71 346	62 758
	478 779 \$	1 269 954 \$	18 980 328 \$	82 642 \$	8 738 \$	20 820 441 \$	18 160 319 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

C - AUTRES PRODUITS (CHARGES)

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
Gain (perte) sur cession de placements	35 610 \$	5 514 \$	- \$	- \$	16 155 \$	57 279 \$	(12 941) \$
Intérêts	5 142	-	-	-	-	5 142	4 541
Frais de gestion de placements	(16 111)	(1 591)	-	-	(4 661)	(22 363)	-
Divers	-	-	-	-	-	-	2 725
	24 641 \$	3 923 \$	- \$	- \$	11 494 \$	40 058 \$	(5 675) \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024

2023

D - DIRECTION DU SYNDICAT

Conseil d'administration		
Indemnités de présence	6 500 \$	5 610 \$
Frais de déplacement et autres	3 217	2 607
Réunions diverses		
Indemnités de présence	15 726	16 011
Frais de déplacement et autres	4 008	4 847
Compensation - Indemnité de présence	(2 260)	-
Salaire du président	4 200	4 200
	<hr/>	<hr/>
	31 391 \$	33 275 \$

E - JOURNAL FORÊTS NOUVELLES

Salaires et charges sociales	1 461 \$	950 \$
Fournitures de bureau	2 268	1 916
Impression	20 468	22 354
Timbres	12 670	12 313
	<hr/>	<hr/>
	36 867 \$	37 533 \$



2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5



Téléphone : 819 370-8368
Télécopieur : 819 697-0574



spb@spbois.qc.ca
foretprivee.ca/Mauricie

